



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 17 mai 2023

#### SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs  
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme  
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon  
Pierre Lépicier, représentant de Saint-Félix-de-Valois  
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez  
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

#### EST ABSENT

Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière  
Claudine Ethier, directrice adjointe du Service d'aménagement  
Julie Dorich, secrétaire de direction  
M. Félix Nadeau Rochon, directeur du Service d'aménagement

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-05-041-2023

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 14 h 25.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-05-042-2023

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023
4. DOSSIERS
  - 4.1. Programme d'aide à l'amélioration des chemins forestiers en TNO (PACT) – Approbation des dossiers - Décision
  - 4.2. Fonctionnaires désignés pour l'application des règlements du TNO – Nomination – Décision
  - 4.3. Règlement TNO-31-1995-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TNO-31-1995 afin d'interdire, pour le groupe d'usage « Résidence unifamiliale », la location court terme à des fins d'hébergement touristique lorsque le bâtiment principal est occupé à des fins résidentielles saisonnières - Adoption



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 17 mai 2023

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
  - 5.1. Aucune
6. LISTES DES COMPTES À PAYER - ADOPTION
7. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
8. LISTE DES DÉBOURSÉS - ADOPTION
9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT
10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023

TNO-05-043-2023

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

#### 4. DOSSIERS

##### 4.1. Programme d'aide à l'amélioration des chemins forestiers en TNO (PACT) – Approbation des dossiers - Décision

TNO-05-044-2023

Considérant la résolution TNO-11-079-2022 adoptant le budget 2023 du Territoire non organisé auquel une somme de 100 000 \$ est consacré au programme d'aide à l'amélioration des chemins forestiers en TNO, volet 1;

Considérant la résolution TNO-02-016-2023 adoptant la modification de la politique du Programme d'amélioration des chemins en TNO (PACT);

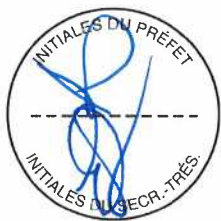
Considérant le dépôt de huit demandes de financement jugées conforme;

Considérant l'analyse du Service d'aménagement en vertu de la grille de priorisation adoptée par le biais de la résolution TNO-01-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil municipal du territoire non organisé :

- adopte la priorisation des projets déposés dans le cadre de l'appel de 2023 du PACT pour un montant n'excédant pas 100 000 \$;

Organisme	Aide financière accordée
Société de développement des Parcs régionaux de la Matawinie	22 500 \$
Association des propriétaires du lac Légaré	7 500 \$
Association des propriétaires du lac Légaré Nord	7 500 \$
Association des propriétaires riverains du lac Cartier	7 500 \$
Association de chasse et de pêche Lavigne	7 500 \$
Association des propriétaires de Tracy	7 500 \$
Club de chasse et pêche au diable Vauvert	7 500 \$
Association des propriétaires du lac Lavigne Canton Tracy	7 500 \$
Association du Lac Moyre	7 500 \$
Les Amis de la Baie à Tibenne	5 180 \$
Association du Lac Kempt	7 500 \$
Association du Lac Charland	4 820 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 17 mai 2023

- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les protocoles de financement avec les promoteurs;
- autorise, dès la signature des ententes, les premiers déboursés équivalents à 60 % des montants financés de chaque projet, puis les autres déboursés comme indiqué aux ententes de financement à même le poste budgétaire 02-320-00-970.

#### 4.2. Fonctionnaires désignés pour l'application des règlements du TNO – Nomination - Décision

TNO-05-045-2023

Considérant que selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé est tenue de maintenir en vigueur, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire, outre le cas échéant tout autre règlement dont elle s'impose l'adoption par le document complémentaire à son schéma en vigueur;

Considérant que selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé doit également maintenir en vigueur, à l'égard de ce territoire, un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le Conseil municipal du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie a adopté, les règlements suivants :

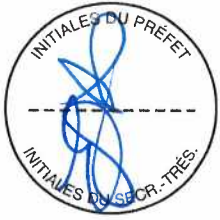
- Règlement administratif du TNO numéro TNO-29-1995 entré en vigueur le 25 novembre 1996;
- Règlement relatif à l'émission des permis de construction du territoire non organisé de la MRC de Matawinie numéro TNO-30-1995 entré en vigueur le 25 novembre 1996;
- Règlement de zonage du territoire non organisé de la MRC de Matawinie numéro TNO-31-1995 entré en vigueur le 25 novembre 1996;
- Règlement de construction du territoire non organisé de la MRC de Matawinie numéro TNO-33-1995 entré en vigueur le 25 novembre 1996;
- Règlement numéro TNO-45-2011 relatif aux nuisances entré en vigueur le 2 octobre 2011 ;
- Règlement TNO-68-2022 relatif à la démolition d'immeubles entré en vigueur le 30 janvier 2023;

Considérant que le TNO est également responsable d'appliquer deux règlements provinciaux en matière d'environnement, soit :

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2);

Considérant que ces règlements requièrent la nomination d'inspecteurs ou de fonctionnaires désignés veillant à leur application;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement de nommer le conseiller(ère) en urbanisme TNO, le technicien(ne) en urbanisme TNO et les inspecteurs en bâtiment et environnement TNO à titre d'inspecteurs désignés pour l'application des règlements d'urbanisme suivants pour l'ensemble du territoire non organisé de la MRC de Matawinie et à ce titre, de les autoriser à émettre des constats d'infraction dans le cadre de leurs fonctions :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 17 mai 2023

- Règlement administratif du TNO numéro TNO-29-1995
- Règlement relatif à l'émission des permis de construction du territoire non organisé de la MRC de Matawinie numéro TNO-30-1995
- Règlement de zonage du territoire non organisé de la MRC de Matawinie numéro TNO-31-1995
- Règlement de construction du territoire non organisé de la MRC de Matawinie numéro TNO-33-1995
- Règlement numéro TNO-45-2011 relatif aux nuisances
- Règlement TNO-68-2022 relatif à la démolition d'immeubles
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2)

#### **4.3. Règlement TNO-31-1995-24 modifiant le règlement de zonage TNO-31-1995 afin d'interdire, pour le groupe d'usage « Résidence unifamiliale », la location court terme à des fins d'hébergement touristique lorsque le bâtiment principal est occupé à des fins résidentielles saisonnières - Adoption**

**TNO-05-046-2023**

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Considérant que le règlement de zonage TNO-31-1995 est entré en vigueur le 25 novembre 1996;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil d'une municipalité peut modifier un règlement de zonage;

Considérant que le gouvernement du Québec a procédé à des modifications législatives relatives à l'encadrement de la location court terme de résidences principales;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie souhaite interdire la location court terme d'une résidence saisonnière sur l'ensemble de son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement le 15 février 2023;

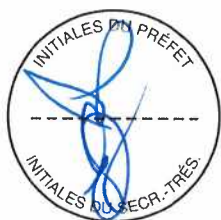
Considérant qu'un premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance du 15 mars 2023;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement TNO-31-1995-24 a eu lieu le 12 avril 2023 et qu'à la suite de ces démarches, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

Considérant que le deuxième projet de règlement TNO-31-1995-24 a été adopté lors de la séance du 19 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro TNO-31-1995-24 modifiant le règlement de zonage TNO-31-1995 afin d'interdire, pour le groupe d'usage « Résidence unifamiliale », la location court terme à des fins d'hébergement touristique lorsque le bâtiment principal est occupé à des fins résidentielles saisonnières.

Le règlement est présenté comme annexe A au procès-verbal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 17 mai 2023

#### 5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

##### 5.1. Aucune

#### 6. LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

TNO-05-047-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 116 838,57 \$ en date du 14 mai 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### 7. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Engagements 2023, nos 23-000044 à 23-000055, montant total de 90 264,86 \$

#### 8. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

TNO-05-048-2023

Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### 9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

#### 10. VARIA

##### 10.1. Aucun point

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux questions sont adressées au conseil :

- Les projets autorisés au point 4.1 concernent uniquement les chemins privés
- Le balayage du chemin des Cyprès se fera sous peu

#### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-05-049-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit et est levée à 14h30.

  
Édith Gravel  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

  
Isabelle Perreault  
Mairesse



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL  
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie  
Séance ordinaire – 17 mai 2023

### ANNEXE A (Règlement TNO-31-1995-24)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO TNO-31-1995-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE TNO-31-1995 DU TNO DE LA MRC DE MATAWINIE, AFIN D'INTERDIRE, POUR LE GROUPE D'USAGE « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE », LA LOCATION COURT TERME À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE LORSQUE LE BÂTIMENT PRINCIPAL EST OCCUPÉ À DES FINS RÉSIDENIELLES SAISONNIÈRES**

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

Considérant que le règlement de zonage TNO-31-1995 est entré en vigueur le 25 novembre 1996;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil d'une municipalité peut modifier un règlement de zonage;

Considérant que le gouvernement du Québec a procédé à des modifications législatives relatives à l'encadrement de la location court terme de résidences principales;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie souhaite interdire la location court terme d'une résidence saisonnière sur l'ensemble de son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement le 15 février 2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance du 15 mars 2023;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement TNO-31-1995-24 a eu lieu le 12 avril 2023 et qu'à la suite de ces démarches, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

Considérant que le deuxième projet de règlement TNO-31-1995-24 a été adopté lors de la séance du 19 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le règlement numéro TNO-31-1995-24 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro TNO-31-1995-24 et est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage TNO-31-1995 de la MRC de Matawinie, afin d'interdire, pour le groupe d'usage « Résidence unifamiliale », la location court terme à des fins d'hébergement touristique lorsque le bâtiment principal est occupé à des fins résidentielles saisonnières.

#### **ARTICLE 3 TERMINOLOGIE**

Le règlement de zonage TNO-31-1995 du TNO de la MRC de Matawinie, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.10, par l'ajout, à la suite de la définition du terme « Réparation » des termes et des définitions suivantes :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 17 mai 2023

#### ANNEXE A (Règlement TNO-31-1995-24 - suite)

##### « Résidence principale :

Résidence unifamiliale occupée de façon habituelle par une personne physique en y centralisant ses activités familiales, sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

##### Résidence saisonnière :

Résidence unifamiliale occupée sur une base occasionnelle par une personne physique et dont l'adresse du lieu de résidence principale diffère du lieu de la résidence saisonnière. Constitue notamment une résidence saisonnière au sens du présent règlement toute résidence située sur un terrain détenu par bail de villégiature. »

#### ARTICLE 4 LOCATION COURT TERME D'UNE RÉSIDENCE SAISONNIÈRE

Le règlement de zonage TNO-31-1995 du TNO de la MRC de Matawinie, tel que déjà amendé, est modifié par l'ajout de l'article 5.10.4 et du texte suivant :

##### « 5.10.4 Location court terme d'une résidence saisonnière

Nonobstant toute disposition du présent règlement, la location court terme, pour une période inférieure à 31 jours, d'une résidence saisonnière est interdite sur l'ensemble du territoire du TNO de la MRC de Matawinie. »


#### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Rawdon, le 17 mai 2023.



Édith Gravel  
Directrice générale et greffière-  
trésorière



Isabelle Perreault  
Préfète  
Mairesse du TNO

AVIS DE MOTION	15 février 2023
ADOPTION DU 1 <sup>er</sup> projet	15 mars 2023
CONSULTATION PUBLIQUE	12 avril 2023
ADOPTION DU 2 <sup>e</sup> PROJET	19 avril 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17 mai 2023
PUBLICATION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Territoire non organisé de la MRC de Matawinie**  
**Séance ordinaire – 17 mai 2023**

